

216C2728
NL0010949392-OP036-AS13

6 décembre 2016

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

CNOVA N.V.

(Euronext Paris)

1. Le 6 décembre 2016, JPMorgan Chase Bank N.A., par l'intermédiaire de sa succursale de Paris, agissant pour le compte de la société anonyme Casino Guichard-Perrachon¹ (« Casino »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société anonyme de droit néerlandais CNOVA (cf. D&I 216C1102 du 12 mai 2016).

A la date de dépôt du projet d'offre, Casino détient directement 190 974 069 actions ordinaires CNOVA représentant 381 948 138 droits de vote, soit 55,43% du capital et 57,92% des droits de vote de la société² CNOVA, et, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales CBD³ et Exito⁴, 308 937 116 actions représentant 617 874 232 droits de vote, représentant 89,68 % du capital et 93,70 % des droits de vote de la société CNOVA.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix en euros par action équivalent à 5,50 dollars⁵** des Etats-Unis d'Amérique (soit à titre illustratif 5,111 euros⁶ par action) :

- la totalité des actions ordinaires CNOVA émises et non détenues par Casino, directement et indirectement, à la date de dépôt du projet d'offre, soit un nombre maximum de 35 569 932 actions CNOVA (y compris les *restricted stocks*⁷ et les actions détenues par la société Euris⁸), représentant 10,32% du capital et 5,39% des droits de vote de la société² CNOVA ; et
- les actions ordinaires CNOVA qui seraient, à la connaissance de l'initiateur à la date de dépôt du projet d'offre, susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre, aux titulaires de *deferred stock units*⁹ (actions différées) régis par le « sous-plan qualifié français », en cas de décès de leur bénéficiaire et qui représentent un maximum de 172 389 actions ordinaires CNOVA nouvelles ;

¹ Société contrôlée par M. Jean-Charles Naouri.

² Sur la base d'un capital composé de 344 507 048 actions ordinaires représentant 659 447 145 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Companhia Brasileira de Distribuição, société anonyme de droit brésilien, dont l'initiateur détient le contrôle exclusif.

⁴ Almacenes Exito S.A., une société de droit colombien, dont l'initiateur détient le contrôle exclusif.

⁵ Converti au taux de change euro/dollar relevé sur l'index WM/Reuters vers 17 heures (heure de Paris) le **jour ouvré suivant la clôture de l'offre**, arrondi au millième d'euros inférieur, étant précisé que le montant global versé au titre de chaque ordre d'apport sera arrondi au centime d'euro immédiatement inférieur. L'offre envisagée sera centralisée par Euronext Paris, les ordres d'apport à l'offre pourront donc être **révoqués** par les actionnaires jusque, et y compris, au jour de la clôture de l'offre.

⁶ Au taux de change de 1 euro pour 1,0761 dollar des Etats-Unis d'Amérique, relevé au 6 décembre 2016.

⁷ Représentant 25 567 actions.

⁸ Société par actions simplifiée contrôlant l'initiateur et contrôlée par M. Jean-Charles Naouri. La société Euris est détentrice de 2 500 000 actions de la Société CNOVA qu'elle entend apporter à l'offre.

⁹ Tel que ce terme est défini à la section 2.2.4 du projet de note d'information.

soit, à la connaissance de l'initiateur à la date de dépôt du projet d'offre, un nombre maximal d'actions ordinaires CNOVA visées par l'offre égal à **35 742 321 actions ordinaires**.

Il est par ailleurs précisé que ne sont pas visées par l'offre :

- les 1 290 157 *deferred stock units*⁹ qui ne sont pas transférables ;
- les actions sous-jacentes aux *deferred stock units* qui ne seront pas susceptibles d'être émises pendant la période d'offre et qui représentent, à la connaissance de l'initiateur à la date de dépôt du projet d'offre, 1 117 768 actions ;
- les 314 940 097 *special voting shares*¹⁰ détenues par une fondation de droit néerlandais dénommée *Stichting CNOVA Special Voting Shares*¹¹, qui ne peuvent être transférées, conformément aux termes gouvernant la *stichting* et aux stipulations des *special voting shares* elles-mêmes, qu'à CNOVA ; et
- les 97 174 855 *special voting shares* et les 96 790 798 actions de préférence de distribution¹⁰ acquises par CNOVA dans le cadre du rapprochement, entre CNOVA Brésil et Via Varejo, en vue de leur annulation qui sera effective autour du 4 janvier 2017.

A l'exception des actions ordinaires (y compris les *restricted stocks*), des actions de préférence de distribution (en cours d'annulation), des *deferred stock units* et des *special voting shares*, il n'existe, à la connaissance de l'initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société CNOVA.

Par ailleurs, en raison de la cotation des actions CNOVA sur le marché Nasdaq, l'initiateur a l'intention de déposer également une offre publique d'achat distincte et concomitante aux Etats-Unis (l'« offre américaine ») sur toutes les actions ordinaires CNOVA détenues par des résidents américains, aux mêmes conditions de calendrier et de prix, soit 5,50 USD par action. En application du droit des offres en vigueur sur le marché Nasdaq, l'offre américaine visera l'ensemble des actions CNOVA en circulation mais seuls les porteurs d'actions ordinaires CNOVA domiciliés aux Etats-Unis pourront apporter leurs actions à l'offre américaine.

Dans le cas où, à l'issue de l'offre et de l'offre américaine, Casino et ses filiales (notamment CBD et Exito) détiendraient au moins 95 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société CNOVA, l'initiateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire et/ou une procédure de rachat conformément à la réglementation néerlandaise afin d'acquérir les actions ordinaires CNOVA de tout actionnaire minoritaire de CNOVA qui n'aurait pas apporté à la présente offre ou à l'offre américaine.

Dans cette situation, le tribunal néerlandais compétent déterminerait le prix équitable à payer pour les actions de tout actionnaire minoritaire de CNOVA qui n'aurait pas apporté à la présente offre ou à l'offre américaine, ce prix pouvant correspondre au prix de l'offre de retrait, ou un prix différent, y compris un prix inférieur, en raison du versement de dividendes, ou un prix supérieur, notamment si la situation financière ou commerciale de la société CNOVA le justifie.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société CNOVA (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société CNOVA comporte le rapport établi par le cabinet Eight Advisory, représenté par Alexis Karklins-Marchay, mandaté comme expert indépendant par la société CNOVA en application de l'article 261-1 I du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres CNOVA sont applicables.

¹⁰ Tel que ce terme est défini à la section 1.2 du projet de note d'information.

¹¹ La « Fondation de Vote », tel que ce terme est défini à la section 2.1 du projet de note d'information.